

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune (Etat, Région, Département, Agglomération...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

En ce qui concerne notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations, concessions au cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent **1 391 500 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent **1 277 000 €**, dont **493 000 €** de frais de personnel.

Les charges à caractère général accusent une baisse de l'ordre de **- 1,18 %** par rapport à 2025.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Avec l'augmentation des charges de personnel, l'autofinancement prévisionnel est réduit cette année à **103 500 €**.

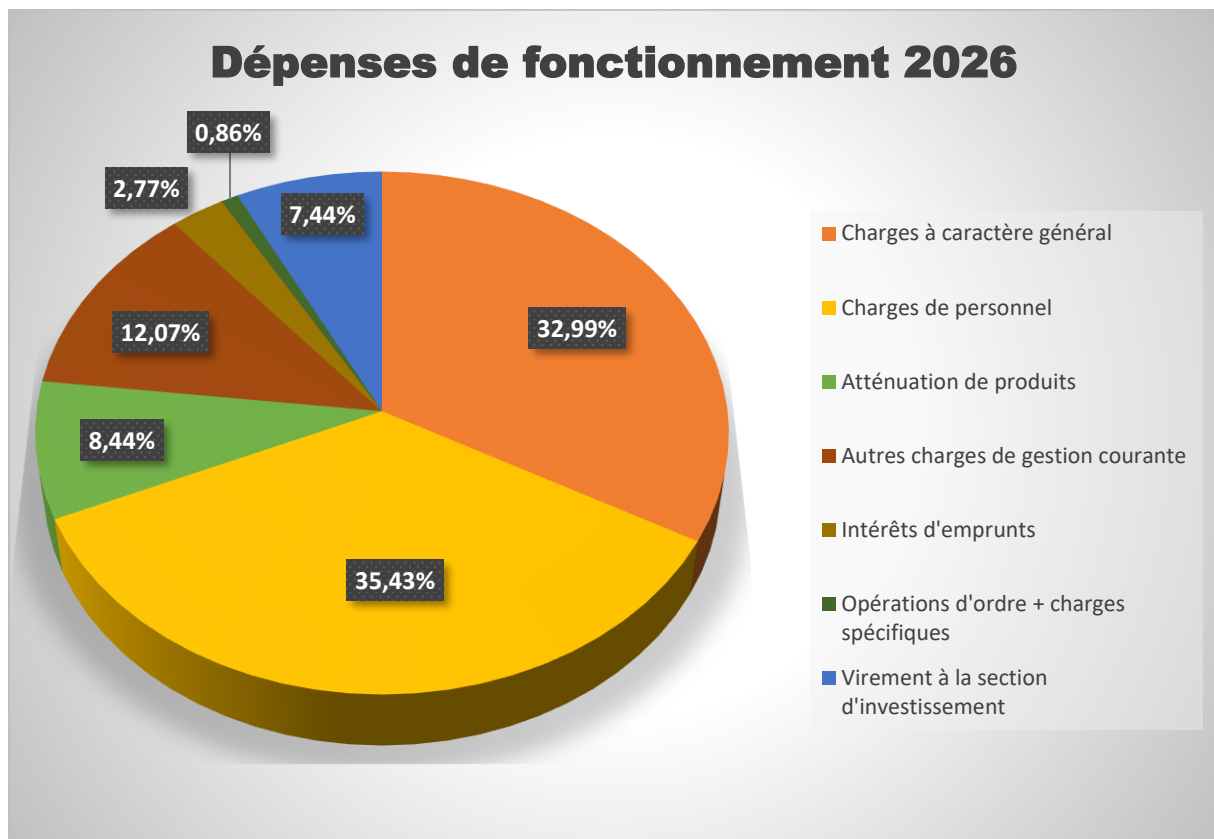
Les recettes de fonctionnement des collectivités locales ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi, pour notre commune, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation, a subi une diminution drastique entre 2012 et 2025 :

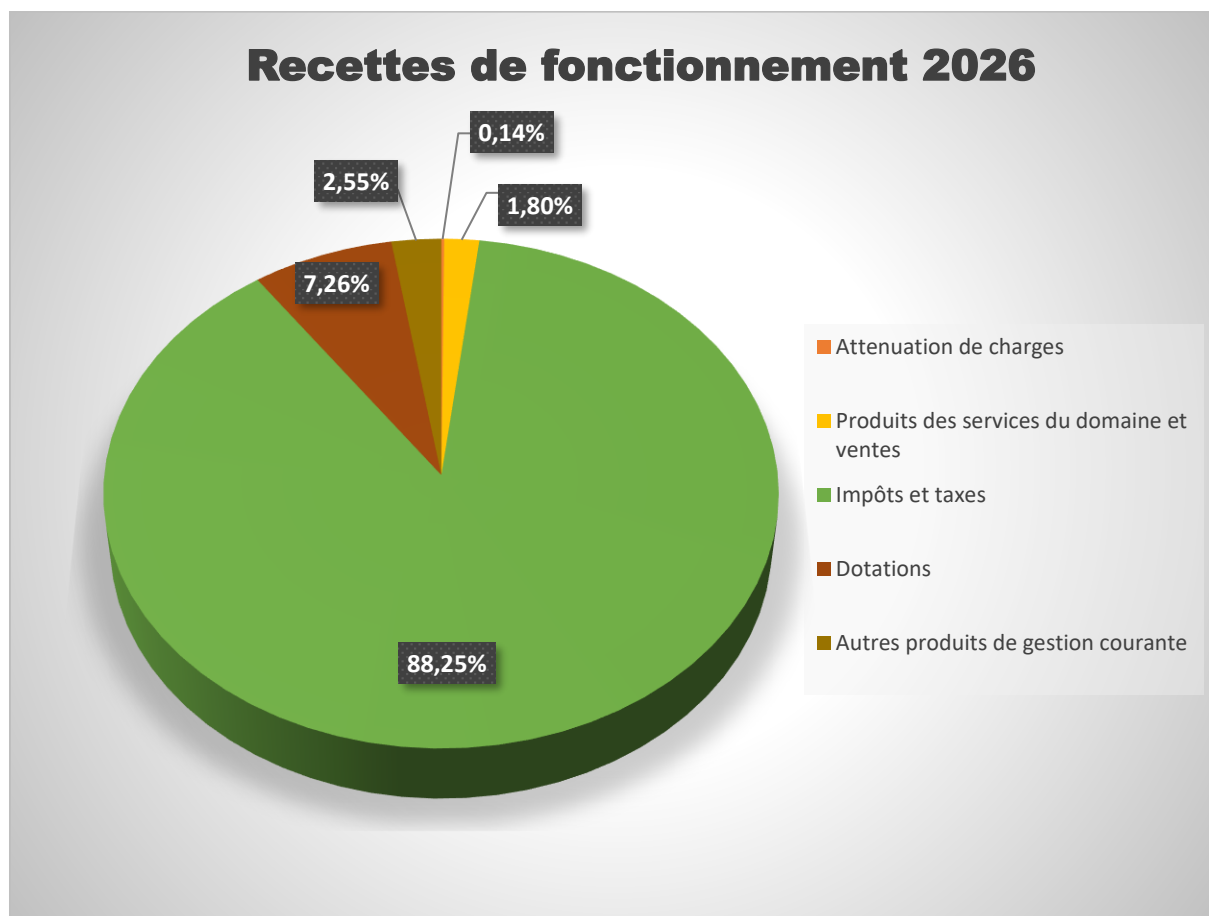
La DGF s'élevait à 163 400 € en 2012 contre 45 269 € en 2025.

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux et taxes diverses (1 237 121,34 € en 2025),
- Les dotations versées par l'Etat (127 998,35 € en 2025),
- Les recettes encaissées au titre des services et du domaine (44 293,87 € en 2025).

b) Les principales dépenses et recettes de la section en 2026





c) La fiscalité

Les impôts locaux sont calculés sur la base des valeurs locatives. Ces valeurs sont revues chaque année au 1er janvier dans la même proportion que la hausse des prix à la consommation constatée l'année précédente. Compte tenu de l'inflation, la revalorisation des valeurs locatives a été fixée par le Parlement en loi de finances à + 0,8 % au 1er janvier 2026.

La taxe d'habitation ne concernant plus les résidences principales à compter de 2023, son nom complet est désormais « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ». Après avoir été gelé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022, le taux de TH doit de nouveau être voté chaque année par les communes et groupements à fiscalité propre et sa variation est encadrée par celle des taux de taxes foncières.

Après le transfert de la fiscalité professionnelle aux intercommunalités, et la suppression de la taxe d'habitation dans son ancienne version, les communes ne disposent plus que des taxes foncières pour leviers principaux.

Depuis 2017, les taux des taxes foncières votés par la commune ont connu une augmentation de 1 %.

Pour 2026, il n'est pas proposé d'augmentation des taux de fiscalité :

Taxe	Taux 2025, de référence pour 2026	Base 2025	Produits nets lissés 2025	Bases prévisionnelles 2026 estimées*	Produit à taux constant	Taux 2026	Produit attendu
TH	9,69	35 260	3 417	20 300	1 967	9,69	1 967
FB	25,07	2 817 371	706 315	2 868 000	719 008	25,07	719 008
FNB	42,84	62 396	26 730	62 900	26 946	42,84	26 946

III. La section d'investissement

a) Généralités

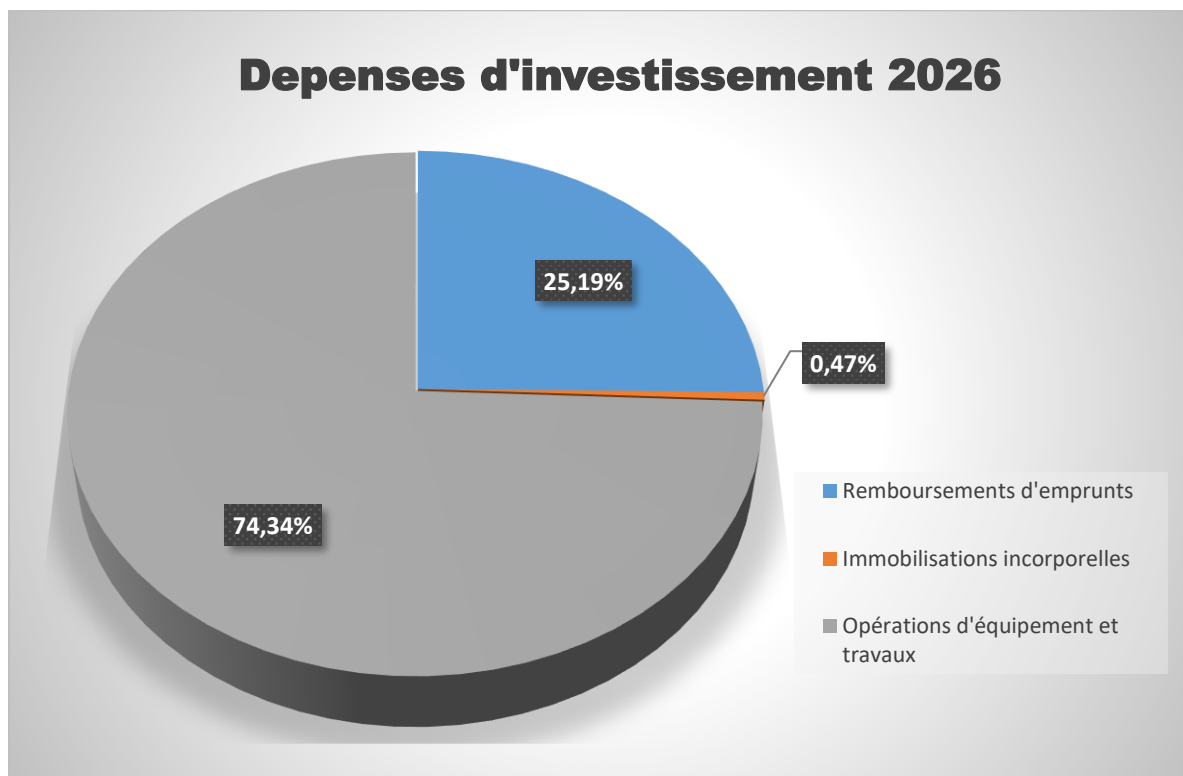
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

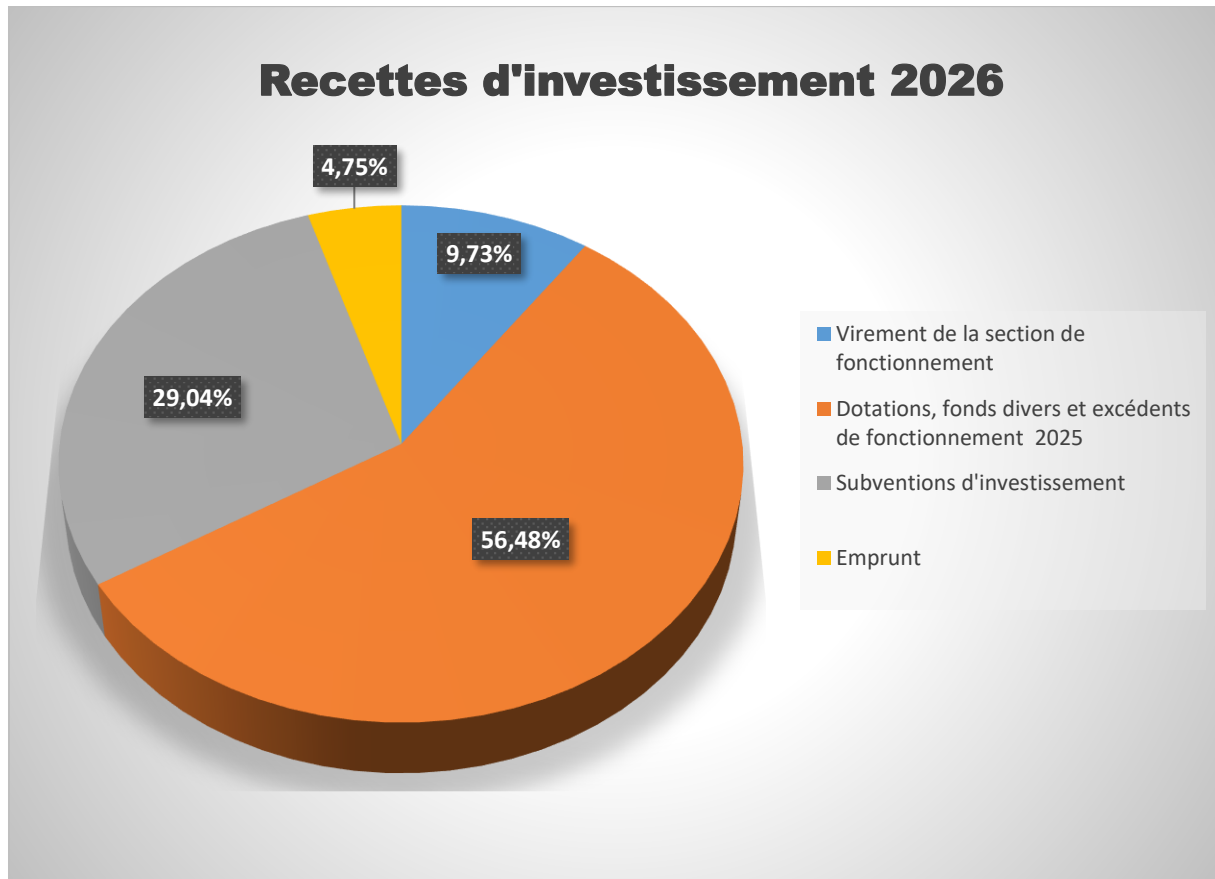
Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement en 2026





c) Les principaux projets de l'année

- Rénovation de la toiture du bloc sanitaire de l'école primaire
- Réalisation d'un espace rue de l'Eglise après la démolition de la maison existante
- Participation à l'arrivée de la fibre
- Acquisitions de divers équipements pour les différents services communaux
- Acquisitions diverses pour le Corps des Sapeurs-Pompiers

d) Les subventions d'investissements prévues

La commune va bénéficier en 2026 de reliquats de subvention, de la part de l'Etat, de la Collectivité Européennes d'Alsace et de la Région pour des opérations engagées en 2024 et 2025. Diverses demandes de subventions ont d'ores et déjà été déposées ou le seront très prochainement auprès de l'Etat pour les 2 projets de l'école primaire et de la rue de l'Eglise.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 391 500,- €	1 391 500,- €
Section d'investissement	1 064 000,- €	1 064 000,- €

b) Etat de la dette

Encours de la dette (capital restant dû au 1^{er} janvier 2026) : **1 843 333,29,- €.**

La Capacité d'Extinction de la Dette est de 4,64 années au 1^{er} janvier 2026.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Sundhoffen, le 19 février 2026
Le Maire, Jean-Marc SCHULLER

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. [...]

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.